

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
“M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Arrête de pleurer Pénélope”

ARTICLE 1

La société M6 WEB, 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise un jeu-concours « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Arrête de pleurer Pénélope » accessible du **lundi 18 octobre 2010 à 00h00 au dimanche 31 octobre 2010 à 23h59 inclus**. Pour y accéder, les participants devront se rendre sur le portail Orange World via leur téléphone mobile et cliquer sur le lien « Inside M6 mobile » et cliquer sur la rubrique « VIP M6 » puis sur la sous-rubrique « Jeux-concours » dans laquelle figure le jeu-concours « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Arrête de pleurer Pénélope ».

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit) ans minimum**, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, ayant souscrit à une offre de téléphonie mobile prépayée ou postpayée « M6MOBILE BY ORANGE » et disposant d'un téléphone mobile avec un accès WAP activé et paramétré conformément aux instructions de l'opérateur de téléphonie mobile et du manuel d'utilisation fourni avec le téléphone mobile, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision et de la société Orange France, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3

Pour participer au jeu-concours « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Arrête de pleurer Pénélope », les participants sont invités, à compter du **lundi 18 octobre 2010 à 00h00 au dimanche 31 octobre 2010 à 23h59 inclus** à répondre à la question posée et accessible depuis le portail Orange World via leur téléphone mobile compatible WAP.

La question posée aux participants sera la suivante :

Cette pièce est l'histoire de :

- 3 copines qui parlent de leurs problèmes
- 3 potes qui se retrouvent pour une soirée foot
- 2 mamies qui font un scrabble autour d'un thé

La bonne réponse à la question posée se trouve annexée au présent règlement.

Pour répondre à la question posée à l'occasion du présent jeu-concours, les participants devront se rendre sur le portail Orange World, et cliquer sur le lien « Inside M6 mobile » puis cliquer sur la rubrique « VIP M6 » puis sur la sous-rubrique « Jeux-concours » sur laquelle figure le jeu-concours « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Arrête de pleurer Pénélope ». Ils devront alors sélectionner la réponse de leur choix correspondant à la question posée.

Ils devront alors renseigner **leur nom, prénom, adresse, code postal, ville** avant toute participation à un jeu-concours.

Enfin, les participants devront sélectionner sur leur téléphone mobile le lien « Envoyer » afin d'envoyer leur réponse et ainsi valider leur participation.

Parmi les participants ayant correctement répondu à la question posée, un tirage au sort désignera 10 (dix) gagnants qui remporteront chacun, dans l'ordre du tirage au sort ;

- du 1^{er} (premier) au 5^{ème} (cinquième) gagnant ; 2 (deux) places pour le spectacle « Arrête de pleurer Pénélope» le 1^{er} décembre 2010 aux Feux de la Rampe – 2 rue Saulnier, 75009 PARIS - d'une valeur unitaire de 30 € TTC (trente euros Toutes Taxes Comprises). Soit une valeur globale de la dotation de 60 € TTC (soixante euros Toutes Taxes Comprises).**
- Du 6^{ème} (sixième) au 10^{ème} (dixième) gagnant : 2 (deux) places pour le spectacle « Arrête de pleurer Pénélope» le 2 décembre 2010 aux Feux de la Rampe – 2 rue Saulnier, 75009 PARIS - d'une valeur unitaire de 30 € TTC (trente euros Toutes Taxes Comprises). Soit une valeur globale de la dotation de 60 € TTC (soixante euros Toutes Taxes Comprises).**

Le tirage au sort sera effectué dans la semaine suivant la fin du jeu-concours.

Tous les frais de transport, notamment entre le domicile des gagnants et la salle de concert, d'hébergement, de restauration, d'assurance et les dépenses personnelles restent à la charge des gagnants.

ARTICLE 4

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix,...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé par les gagnants sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation du spectacle « Arrête de pleurer Pénélope »

Les gagnants du présent jeu-concours recevront un SMS de M6 WEB, à la suite du tirage au sort, au numéro de téléphone qui correspond à leur abonnement « M6 mobile by Orange » avec lequel ils ont participé.

M6 WEB ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées renseignées par le participant au moment de sa participation au jeu-concours s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

Il est précisé que tout participant tiré au sort et désigné gagnant conformément au règlement du présent jeu-concours sera la personne titulaire de l'abonnement « M6 mobile by Orange » avec lequel elle aura participé au présent jeu-concours.

La société organisatrice pourra demander audit gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation. Il est précisé que si la participation a été effectuée depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé-recharge, la copie du contrat M6 MOBILE BY ORANGE sera remplacée par une copie recto-verso de la carte prépayée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, M6 WEB laisse à ce dernier la charge de prouver par une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement qu'elle l'avait autorisé à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent jeu-concours. Le gagnant devra également fournir à M6 WEB une pièce d'identité (si personne physique) ou un cachet (si personne morale) du titulaire de l'abonnement en question. M6 WEB se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain et de leur coordonnées au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la prise de contact par M6 WEB, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leur lot, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant désigné par le tirage au sort, qui devra être joignable et accepter et confirmer son gain et ses coordonnées dans les mêmes conditions. En cas de silence de ce suppléant, un autre suppléant sera contacté, et ce, jusqu'à ce que toutes les dotations mises en jeu soient remportées, sous réserve de la date du spectacle.

Les gagnants devront se présenter le jour du spectacle, 30 min (trente minutes) au plus tard avant le début du spectacle, au guichet « Invitation » de la salle dans laquelle aura lieu le spectacle, pour retirer leurs places, munis d'une pièce d'identité en cours de validité.

A défaut d'un participant ayant correctement répondu à la question posée, la société organisatrice se réserve la faculté de tirer au sort les gagnants parmi les personnes ayant participé au présent jeu-concours « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Arrête de pleurer Pénélope ».

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5

Les participants devront adresser leur réponse via la sous-rubrique « Jeux-concours » de la rubrique « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Arrête de pleurer Pénélope » accessible sur le portail Orange world, **du lundi 18 octobre 2010 à 00h00 au dimanche 31 octobre 2010 à 23h59 inclus**

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de M6 WEB / Concours « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Arrête de pleurer Pénélope », 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

Le coût réel de la participation au présent jeu-concours peut-être remboursé sur simple demande sur la base du coût de la connexion :

- pour un abonnement GPRS sur la base de 10 (dix) pages d'un poids maximum de 15 ko (quinze kilos octets) par page Internet mobile soit 150 ko (cent cinquante kilos octets) par abonné [sur la base de 0,15 € TTC (quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) pour 10 ko (dix kilos octets) par page Internet mobile, **soit 2,25 € TTC (deux euros et vingt-cinq centimes Toutes Taxes Comprises) pour 10 (dix) pages Internet mobile] par participation,**
- pour un abonnement CSD (Circuit Switched Data) sur la base de 5 (cinq) minutes par abonné [sur la base de 0,15 € TTC (quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par minute, **soit 0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises)] par participation.**

Le tout sera remboursé sur justificatif, dont le détail est écrit ci-dessous.

Dans l'hypothèse où les bases de remboursement définies ci-dessus ne couvriront pas totalement les frais de participation, M6 WEB remboursera tous frais supplémentaires sur présentation des justificatifs y afférents.

Les demandes de remboursement devront être adressées par les participants auprès de M6 WEB / Concours « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Arrête de pleurer Pénélope » 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex, au plus tard 3 (trois) mois à compter de la fin du présent jeu-concours (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Arrête de pleurer Pénélope »,
- la date de début et de fin du jeu-concours,
- une copie du contrat d'abonnement M6mobile by Orange utilisé pour participer au présent jeu-concours. Il est précisé que si la participation a été effectuée depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé-recharge, la copie du contrat M6 MOBILE BY ORANGE sera remplacée par une copie recto-verso de la carte prépayée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation.

Les frais de photocopie du contrat d'abonnement, de la carte prépayée ou de la télé-recharge éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur (0,53 € TTC (cinquante-trois centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) à la date de dépôt du présent règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au **tarif lent** en vigueur sont supérieurs à 0,53 € TTC (cinquante-trois centimes d'euro Toutes Taxes Comprises), ils pourront être remboursés au **tarif lent** en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et adresse sur le site www.m6mobile.fr et sur le portail Orange World sous les rubriques « Jeux-concours » et « Inside M6mobile », ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : M6 WEB / Concours « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Arrête de pleurer Pénélope », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le portail Orange World.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses via le portail Orange World du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société M6 WEB dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : M6 WEB / Jeu-Concours « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Arrête de pleurer Pénélope », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le Portail Orange World et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.